

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 novembre 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 16 h, les membres se sont réunis en comité général de travail (CGT) et en caucus.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 11.5 et 13.2.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin demande le vote sur cette proposition.

POUR : 10 voix CONTRE : 5 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 28 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

2018-11-341

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR NON MODIFIÉ

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-342 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que la séance soit ajournée à 20 h 27 pour une durée de trente minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-343 REPRISE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la reprise, à 20 h 58, de la séance ordinaire du 14 novembre ayant été ajournée à ce jour;
- annule la résolution 2018-11-341;
- adopte l'ordre du jour avec le retrait des points 11.5 et 13.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-344 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 OCTOBRE 2018

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 octobre 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-345 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 12 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional agricole (CRA) du 12 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-346 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 13 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguisse

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 13 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-347 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 17 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 17 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-348 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 6 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 6 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

2018-11-349 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 550-2012-02 de la Municipalité de Saint-David, lequel modifie le règlement de zonage numéro 550-2012.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 550-2012-02 de la Municipalité de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-350 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2419 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la modification touchant la zone agricole est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et que les membres du comité consultatif agricole, après consultation de cette disposition, ont renoncé à émettre un avis.

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2419 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-18
- QUOTES-PARTS RELATIVES AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS
D'EAU C1801, C1804 À C1808**

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1801, C1804 à C1808).

M. le Préfet profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

**AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-18
- QUOTES-PARTS RELATIVES AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS
D'EAU C1402, C1409, C1701 ET C1802**

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1402, C1409, C1701 et C1802).

M. le Préfet profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

**AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-18
- QUOTES-PARTS RELATIVES AU PROJET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
PROULX-SALVAS (C1603)**

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Proulx-Salvas (C1603).

M. le Préfet profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

**AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA
GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC**

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC.

M. le Préfet profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2018-11-351 CONTRIBUTION À UN ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS) pour la fête de Noël qui aura lieu le 9 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière permet d'offrir aux familles des jeux gonflables, des activités, des collations santé ainsi que des cadeaux pour les enfants de 0 à 18 ans;

CONSIDÉRANT que cet évènement est ouvert aux membres des organismes suivants :

- Carrefour naissance famille;
- Habitations Saint-Maxime;
- Local aux familles de Saint-Joseph-de-Sorel;
- L'Oriéthèque - Accès-région;
- Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une contribution financière de 250 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS) pour la fête de Noël qui aura lieu le 9 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2018

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 août 2018 qui leur ont été déposés.

2018-11-352 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 C.M.Q. DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-18 (EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1066 du Code municipal le Conseil de la MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour et au nom de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

QUE le Conseil de la MRC, conformément à l'article 1066 du Code municipal, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-353 **TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES EN PRÉVISION DU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU**

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention de construction d'un lien de fibres optiques avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy, Télébec SEC, Sogetel inc., Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) et la Corporation de téléphone de la Baie en mai 2005;

CONSIDÉRANT que cette convention visait à mettre en place un réseau de fibres optiques afin de relier divers bâtiments sur le territoire de la MRC, et ce, dans le cadre du programme Villages branchés du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au paragraphe 6.5 de cette convention que les coûts encourus pour le démantèlement du réseau seront répartis, pour chaque tronçon, à parts égales entre les parties possédant des fibres dans les tronçons concernés;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de procéder à la création d'un surplus affecté à l'entretien du réseau de fibres optiques en prévision du démantèlement du réseau à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le surplus accumulé non affecté pour l'entretien du réseau de fibres optiques doit être transféré audit surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le transfert d'une somme de 220 839 \$ du surplus accumulé non affecté pour la création d'un surplus affecté à l'entretien du réseau de fibres optiques;
- l'affectation, à la fin de chaque année financière à compter de 2019, des excédents ou déficits liés à ce surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-354 **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SECTORIELLE AVEC LES MRC DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – MAMH) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, les quatorze MRC de la Montérégie et la ville de Longueuil à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que l'Entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

CONSIDÉRANT que l'Entente aura une durée de quatre (4) ans, dont trois (3) avec un financement provenant du FARR;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en oeuvre de l'Entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 300 000 \$, soit 50 % du montant total pour la mise en oeuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la participation financière de la MRC de Pierre-De Saurel à cette entente sectorielle en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000 \$) par année, pour un total de 20 000 \$ sur 4 ans;

CONSIDÉRANT que parallèlement à cette entente la TCPM continue, en collaboration avec les autres tables de concertation des préfets du Québec, ses démarches pour obtenir un financement récurrent afin d'assurer un fonctionnement autonome de ces instances de concertation régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;
- désigne la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'Entente;
- confirme la participation financière de la MRC de Pierre-De Saurel à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de cinq mille dollars (5 000\$) par année, à partir de l'exercice financier 2018-2019 jusqu'à l'exercice 2021-2022, pour un total de 20 000 \$ sur quatre ans prélevé à même l'activité de fonctionnement;
- autorise le préfet à signer ladite entente au nom et pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au comité de gestion, tel que prévu à l'article 9 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-355

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL DE LA MRC POUR LA CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le FARR constitue un levier pour soutenir la concertation et la réalisation de projets mobilisateurs qui ont des retombées sur le territoire de chacune des régions du Québec (à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale);

CONSIDÉRANT que la MRC pourrait avoir accès à une enveloppe importante accordée par la Table de concertation des préfets de la Montérégie au cours des trois prochaines années pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT que les projets retenus dans le cadre du FARR sont subventionnés à la hauteur de 80 % des coûts totaux admissibles, ce qui nécessite un apport de la MRC de 20 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC afin de créer un surplus affecté au FARR pour la part de la MRC (20 %) en prévision de la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil autorise :

- le transfert d'un montant de 262 500 \$ du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour créer le surplus affecté au FARR;
- l'affectation, à la fin de chaque année financière à compter de 2019, des excédents ou déficits liés à ce surplus affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-356

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2018-08-266 (PROJET ARTERRE) ET 2018-09-308 (PROJET DE L'OBV YAMASKA) POUR PRÉCISER QUE LES SOMMES SERONT PRÉLEVÉES À MÊME LE SURPLUS AFFECTÉ AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

CONSIDÉRANT la création du surplus affecté au FARR (résolution 2018-11-355);

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-266 par laquelle la MRC :

- accepte d'adhérer au projet de collaboration avec les MRC des Maskoutains et des Jardins-de-Napierville relative à l'adhésion à l'Arterre;
- mandate la MRC des Maskoutains pour le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- autorise une dépense maximale de 6 000 \$ (3 000 \$ en argent et 3 000 \$ en ressources humaines) pour la réalisation de ce projet;
- approuve la répartition des sommes à prélever de l'enveloppe réservée aux MRC dans le cadre du FARR pour la réalisation de ce projet (réf. : résolution 2018-09-292).

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-308 par laquelle la MRC :

- accepte d'adhérer au projet de bonification agroenvironnementale en collaboration avec l'OBV Yamaska et les MRC d'Acton, de Brome-Missisquoi, de la Haute-Yamaska et des Maskoutains;
- mandate la MRC des Maskoutains pour le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- autorise une dépense maximale de 6 000 \$ (3 000 \$ en argent et 3 000 \$ en ressources humaines) pour la réalisation de ce projet;
- approuve la répartition des sommes à prélever de l'enveloppe réservée aux MRC dans le cadre du FARR pour la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier lesdites résolutions afin de préciser que les dépenses autorisées seront prélevées à même le surplus affecté au FARR et non à même l'activité de fonctionnement de l'exercice 2019 comme indiqué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC modifie :

- la résolution 2018-08-266 afin d'autoriser une dépense maximale de 6 150 \$ (3 150 \$ en argent et 3 000 \$ en ressources humaines) pour la réalisation du projet Arterre, et ce, à même le surplus affecté au FARR;
- la résolution 2018-09-308 afin d'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ (3 000 \$ en argent et 3 000 \$ en ressources humaines) pour la réalisation du projet de bonification agroenvironnementale, et ce, à même le surplus affecté au FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-357

ANNULATION DU PROJET DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE LAVALLIÈRE (SABL) À LA MAISON DU MARAIS (RÉSOLUTIONS 2016-07-253 ET 2017-04-150)

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'installation d'une passerelle suspendue dans le sentier de la Maison du Marais ne sera pas réalisé;

CONSIDÉRANT que ce projet avait bénéficié d'une aide financière du Fonds de développement des territoires (FDT), soit :

- 26 000 \$ - Volet régional (FDT 2016-2017);
- 40 500 \$ - Volet régional (FDT 2017-2018);
- 9 500 \$ - Volet démantèlement de la CRÉ 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la somme avancée à la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) a été remboursée à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2016-07-253 en conséquence et annule à la résolution 2017-04-150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT D'AVANCEMENT MI-ANNUEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (MIDI)

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance du rapport d'avancement mi-annuel dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité qui leur a été déposé.

2018-11-358

FONDS DE DÉVELOPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RÉGIONAL - OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres discutent des recommandations du comité de suivi budgétaire (CSB) à la suite de l'analyse des demandes d'aide financière présentées dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT).

Au terme de cette discussion,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le versement des subventions suivantes dans le cadre du volet régional du FDT, et ce, après la conclusion d'une entente avec chacun des promoteurs :
 - 14 348 \$ au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu pour le projet Du Coeur au ventre visant à développer un nouveau service de marché alimentaire;
 - 5 000 \$ à la Maison de la Musique pour le fonctionnement de l'organisme;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes avec les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-359

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION CRÉDIT-BAIL D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS (PHOTOCOPIEURS)

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2018-09-09 pour la location crédit-bail d'imprimantes multifonctions avec entretien de type coût par page.

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- GDX Bureautique au montant de 48 066,16 \$ (taxes incluses);
- Mégaburo Drummondville au montant de 59 348,95 \$ (taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise GDX Bureautique est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise GDX Bureautique le contrat de location crédit-bail de trois imprimantes multifonctions avec entretien de type coût par page au montant de 48 066,16 \$ (taxes incluses) pour une durée de 5 ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2018-09-09 tiennent lieu de contrat entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-360

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICE PAR TAXI POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE TAXIBUS ET LE TRANSPORT ADAPTÉ

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres public AO-2018-09-10 en vue de la fourniture de service par taxi pour le :

- Transport collectif de Taxibus (Saint-Joseph-de-Sorel, Sorel-Tracy et Sainte-Anne-de-Sorel);
- Transport adapté (ensemble du territoire de la MRC).

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit l'Association coopérative du Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy au montant de 3 279 988,40 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de l'Association coopérative du Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'Association coopérative de Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy le contrat relatif à la fourniture de service par taxi pour le transport collectif de Taxibus et le transport adapté au montant de 3 279 988,40 \$ (taxes incluses) pour une durée de 5 ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-361

OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public AO-2018-09-12 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD).

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- Revolution Environmental Solutions LP au montant de 129 626,35 \$ (taxes incluses);
- CRI Environnement inc. au montant de 138 359,48 \$ (taxes incluses);
- Triumvirate Environmental au montant de 131 789,11 \$ (taxes incluses);
- Clean Harbors Québec au montant de 294 648,80 \$ (taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les prix soumis comprennent deux années de renouvellement ainsi que le contrat initial d'une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP le contrat de collecte, transport et traitement des RDD au montant de 129 626,35 \$ (taxes incluses) pour une durée de cinq ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :

- fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-362

OCTROI DU CONTRAT DE BROYAGE DE BRANCHES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2018-09-11 pour le broyage des branches à l'écocentre régional.

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- Broyage mobile Estrie au montant de 68 985,00 \$ (taxes incluses);
- Patrick Vanvelzen inc. au montant de 137 303,15 \$ (taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Broyage mobile Estrie est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les prix soumis comprennent une année de renouvellement ainsi que le contrat initial d'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Broyage mobile Estrie le contrat de broyage des branches à l'écocentre régional au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour une durée de deux ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-363

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS (C1214)

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public AO-2018-06-06 pour l'exécution des travaux d'entretien du ruisseau du Marais (C1214), et ce, en période hivernale.

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres AO-2018-06-06, soit : Béton Laurier inc. au montant de 482 521,33 \$ (taxes incluses) et Alide Bergeron & fils ltée au montant de 947 092,20 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Béton Laurier inc. le contrat d'entretien du ruisseau du Marais (C1214) au montant de 482 521,33 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-364

AUTORISATION DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS (C1214)

CONSIDÉRANT que le ruisseau du Marais et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-07-204 adoptée par le Conseil de la MRC en juillet 2010, lequel octroyait un contrat de services professionnels à M. Gilles F. Bolduc, ingénieur, pour la réalisation des plans et devis en vue des travaux d'entretien du ruisseau du Marais (C1214);

CONSIDÉRANT le projet proposé par M. Bolduc;

CONSIDÉRANT que les riverains ont été convoqués par courrier régulier à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 12 août 2015 à la salle du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, et à une réunion de planification, rencontre qui a eu lieu au même endroit le 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Béton Laurier inc. (réf. résolution 2018-11-363);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que la MRC, conditionnellement au respect du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 28 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés afin de rétablir le libre écoulement des eaux du ruisseau du Marais dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux doivent être réalisés entre le 15 novembre 2018 et le 1^{er} mars 2019.

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et de la ville de Sorel-Tracy.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus dans la limite d'inondation 0-2 ans, tels qu'inscrits au certificat d'autorisation du MDDELCC, soit entre les chaînages 1+450 et 1+719, ne seront pas réalisés.

Les travaux d'entretien du ruisseau du Marais débuteront au chaînage 1+720, sur le lot 4 800 573 et se poursuivront jusqu'au chaînage 5+700 sur le lot 4 668 649, le tout totalisant 3 980 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-06-06.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien du ruisseau du Marais, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Ville de Sorel-Tracy et Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux plans et profils ainsi que celles du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-06-06 et préparés par BMI experts-conseils inc.

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant le ruisseau du Marais (numéro MAPAQ : 3325).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-11-365

RATIFICATION DE LA RÉPARTITION DES DITRIBUTIONS DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT les distributions reçues du Parc éolien Pierre-De Saurel SEC pour la période de juillet à décembre 2017 au montant de 650 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme a été alors remise à la MRC;

CONSIDÉRANT que cette somme est répartie de la façon suivante :

Fonds de prévoyance	65 000,00 \$
Paiement des intérêts de la dette du 22 août 2018	118 738,00 \$
Paiement des intérêts de la dette du 26 octobre 2018	46 862,25 \$
Excédent	419 399,75 \$

CONSIDÉRANT que l'excédent (419 399,75 \$) peut être, conformément au règlement numéro 227-13, soit distribué aux municipalités du territoire de la MRC, soit affecté à la réalisation d'un projet régional ou à l'administration générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet est 100 % communautaire et qu'il a été rendu possible grâce à l'implication des municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors d'une récente réunion du comité général de travail, il a été convenu de distribuer l'excédent aux municipalités du territoire au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2017, soit :

Municipalités	Montants
Saint-David	12 759,92 \$
Massueville	3 011,85 \$
Saint-Aimé	10 589,08 \$
Saint-Robert	16 586,07 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	22 925,98 \$
Saint-Ours	22 762,63 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	18 306,23 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	15 882,49 \$
Sorel-Tracy	254 839,02 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	22 812,63 \$
Yamaska	15 043,88 \$
Saint-Gérard-Majella	3 879,97 \$

CONSIDÉRANT que le fonds de prévoyance (65 000 \$) doit être transféré du surplus non affecté au surplus affecté dudit fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier la répartition de ces distributions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition des distributions de Parc éolien Pierre-De Saurel pour la période de juillet à décembre 2017, le tout en conformité avec le règlement numéro 227-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-11-366

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-07-249 - AJOUT D'UN DROIT DE TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE POUR LES VTT

CONSIDÉRANT la correspondance du 26 octobre 2018 reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un nouveau droit de traverse sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT que deux droits de traverse avaient été autorisés en juillet dernier (résolution 2018-07-249);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2018-07-249 par l'ajout d'un troisième droit de traverse pour les VTT à l'endroit spécifié ci-dessous durant l'hiver 2018-2019 :

- À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Aubert, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-11-367

APPUI – MISE EN PLACE D'UN FONDS POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Les membres prennent connaissance de la résolution 2018-10-171 reçue de la MRC de Beauce-Sartigan, laquelle sollicite la mise en place d'un fonds pour le maintien des services de proximité.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 2018-10-171 de la MRC de Beauce-Sartigan;
- demande au gouvernement du Québec de mettre en place un fonds de 50 M\$ annuellement pour les quatre prochaines années afin de permettre le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-11-368 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus général pour les fins auxquelles les dépenses prévues aux résolutions numéros 2018-11-353 et 2018-11-355 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 14 novembre 2018.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière